



5 janvier 2010

THAMARYS LOGISTIC

25 Rue des Bretons

95100 ARGENTEUIL

Code Client : 577561
N° Contrat : 02120783
Compagnie : Avero Belgium
Objet: Envoi d'attestation

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons sous ce pli, selon votre demande,

- Attestation déménagements de Particuliers
- Attestation déménagements d'entreprises

Conseils en Déménagements administratifs et industriels

Si vous le souhaitez, vous pouvez annexer à votre devis l'attestation jointe qui déroge aux conditions générales de vente de la lettre de voiture de déménagement administratifs et industriels.

Si votre client est déjà assuré en garantie dommage

Attestation d'assurance à vous fournir

En cas de sinistre, votre client sera remboursé par son propre assureur et celui-ci ne pourra se retourner contre vous que dans le cadre des limitations que vous aurez indiquées sur votre devis.

Votre client peut également vous demander un complément de garantie de responsabilité contractuelle sur certaines machines ou objet, mais dans ce cas, il doit vous indiquer le poids de ces machines et leurs valeurs, pour adapter vos garanties.

Si votre client ne possède pas d'assurance, il a le choix entre :

1 – La Responsabilité Contractuelle

Comporte des limites par objet, volume, par poids avec un engagement maximum par véhicule (limitations de la lettre de voiture dém administratif et industriel ou limitation de votre attestation)



Page 2
5 janvier 2010

Le client ne peut abroger ces limitations qu'en faisant une déclaration de valeur, cette abrogation des limitations ne le fait pas quitter le domaine de la RC, s'il veut souscrire des garanties dommages, il doit exprimer sa volonté clairement en demandant précisément cette garantie. En cas de demande de complément de responsabilité contractuelle, merci de nous indiquer le cubage (pour du mobilier et archives), les poids (pour du matériel ou des machines) ainsi que le nombre de véhicules utilisés.

2 – L'assurance dommage

Peut être souscrite pour la totalité de la prestation ou pour un objet spécifique, le client doit demander expressément la garantie, elle ne se présume pas. La déclaration de valeur doit être rédigée sur papier à entête de la Société déménagée.

En cas de garantie dommage, merci de nous adresse un inventaire détaillé et chiffré par type de matériel déménagé.

Nous vous en souhaitons bonne réception du présent message.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service Production
Gisèle Jouannic



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DE L'ENTREPRISE DE DEMENAGEMENTS DE PARTICULIERS

Nous soussignés, MARSH SA, 24 rue du Royaume Uni, BP 155, 84104 Orange Cedex, attestons que la police **02120783** dont l'échéance principale est fixée au 01 janvier de chaque année souscrite par la Société :

THAMARYS LOGISTIC - 25 rue des Bretons – 95100 ARGENTEUIL

par notre intermédiaire auprès de AVERO BELGIUM, Royal House, Coremanstraat, 34-2600 BERCHEM (Belgique) - Apériteur
garantit dans le cadre et les limites de ses conditions tant générales que particulières, la responsabilité contractuelle du souscripteur, précité, pour les dommages et pertes matérielles affectant le mobilier usagé appartenant aux clients de celui-ci.

La garantie est acquise à concurrence des maximas ci-après :

- Valeur totale du mobilier selon déclaration de valeur, dont **300 euros** par objet ou ensemble d'objets sauf demande de garantie en valeur déclarée, par objet ou ensemble d'objets, préalablement à la prise en charge du mobilier.

- **Plafond de garantie du contrat par déménagement : 80 000 euros**

- **Plafond de garantie du contrat par objet : 10 000 euros**

Zone géographique : Union Européenne, Suisse, Andorre et Monaco

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve du paiement de la prime, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et ne peut engager ni le courtier ni l'assureur au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux conditions générales.

Fait à Orange, le jeudi 7 janvier 2010

L'Assureur
Par Délégation de la Compagnie

MARSH S.A.

SA à Directoire au capital de 5.807.566 Euros
24 rue du Royaume Uni
~~84104 ORANGE Cedex~~
572 174 415 RCS Nanterre

MARSH S.A.

Société de Courtage d'Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital 5.807.566,00 Euros - RCS Nanterre : 572 174 415 - n° ORIAS 07 001 037 - www.orias.fr
n° TVA intra-communautaire : FR 05 572 174 415
Siège social : Tour Ariane - 5, Place des Pyramides - 92800 Puteaux
Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes
aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE
DE DEMENAGEUR
Déménagements Administratifs
Opérations de transferts et de manutention**

Nous soussignés, MARSH SA, 24 rue du Royaume Uni, BP 155, 84104 Orange Cedex, attestons par la présente que la police **02120783** dont l'échéance principale est fixée au 01 janvier de chaque année souscrite par la Société

THAMARYS LOGISTIC – 25 rue des Bretons – 92300 LEVALLOIS

par notre intermédiaire auprès de AVERO BELGIUM, Royal House, Coremanstraat, 34 - 2600 BERCHEM (Belgique) - Apériteur

couvre la responsabilité contractuelle du Souscripteur.

Sauf valeur déclarée ou ordre d'assurance retransmis à l'Assureur avant le commencement des risques, l'indemnité due par l'Assureur en réparation d'un dommage ou perte matérielle garanti, est soumise à la limitation de responsabilité de **92 000 euros** par véhicule ou ensemble routier et par sinistre et/ou événement.

La valeur des biens pris en charge étant, par ailleurs, réputée déclarée sur les bases suivantes :

- Mobilier de bureaux, documents administratifs, archives et assimilés : **800 euros par mètre cube.**
- Matériels de bureau : **23 euros par kilo** avec un maximum de **6 500 euros par unité confiée**
- Matériels industriels : **23 euros par kilo** avec un maximum de **20 000 euros par unité confiée.**

La présente garantie s'applique exclusivement aux prestations effectuées sous le couvert d'une lettre de voiture de la Chambre Syndicale du Déménagement . Si ces prestations sont effectuées sous le couvert d'un autre document, les conditions générales sont opposables.

DECLARATION DE VALEUR

Le Client peut effectuer une déclaration de valeur auprès de l'entreprise assurée. Elle doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Identification des matériels à assurer
- Valeur d'assurance des matériels à assurer

Les garanties ne sont pas automatiques. Toute garantie doit faire l'objet d'une demande expresse auprès des Assureurs, préalablement au début de l'opération.

A réception de tous les éléments permettant d'évaluer le risque, l'assureur confirmera cette garantie. A défaut, l'Assureur ne sera pas engagé.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit , sous réserve du paiement de la prime pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 décembre 2010 et peut engager, ni le courtier , ni l'Assureur, au-delà des clauses et conditions de la police à laquelle elle se réfère et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux conditions générales.

Fait à Orange, le jeudi 7 janvier 2010

L'Assureur
Par Délégation de la Compagnie

MARSH S.A.

SA à Directoire au capital de 5.807.566 Euros
24 rue du Royaume Uni
84104 ORANGE Cedex
572 174 415 RCS Nanterre

